

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Triabon

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56

Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Triabon

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais
Engrais NPK à base de: 6-méthyl-2-oxoperhydroypyrimidine-4-ylurée, sulfate de potassium, sels d'ammonium, phosphates, sels de magnésium, autres nutriments.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35-XXXX	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318	<= 0,4
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	<= 5
tétraborate de disodique pentahydraté	12179-04-3 215-540-4 01-2119490790-32-XXXX	Repr. 1B; H360FD Eye Irrit. 2; H319	<= 2

Version: 1.13
 Date de dernière parution: 23.12.2022
 Date de la première version publiée: 31.03.2016
 Référence : FDS_436_N

Date de révision:
 06.04.2023

disodium de Cuivre-EDTA	14025-15-1 237-864-5 05-2114842509-41-0000	Acute Tox. 4; H302	<= 0,5
-------------------------	--	--------------------	--------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Après inhalation de produits de décomposition:
En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Decomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de décomposition thermal:
monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fu

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

Version: 1.13
 Date de dernière parution: 23.12.2022
 Date de la première version publiée: 31.03.2016
 Référence : FDS_436_N

Date de révision:
 06.04.2023

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de manganèse	7785-87-7	(fraction inhalable)	0,5 mg/m ³	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition (fraction inhalable)	0,5 mg/m ³ (Manganèse)	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			0,5 mg/m ³	
tétraborate de disodique pentahydraté	12179-04-3		3 mg/m ³	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	8;(II)			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Triabon

Version: 1.13

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.03.2016

Référence : FDS_436_N

Date de révision:

06.04.2023

Information supplémentaire	AGS, The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition	0,5 mg/m ³ (Borate)	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	2;(I)			
Information supplémentaire	AGS, The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			1 mg/m ³	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - concentrations maximales admissibles
		TWA	1 mg/m ³	GB EH40
disodium de Cuivre-EDTA	14025-15-1	TWA	1 mg/m ³ (Cuivre)	GB EH40
Mangansulfat	7785-87-7, 7785-87-7	manganèse: 20 µg/l (Sang)	immédiatement après exposition ou après les heures de travail, En cas d'exposition à long terme : après plus d'un quart	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Triabon® 16-8-12				
Remarques:	Ces informations ne sont pas disponibles.			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Triabon® 16-8-12		

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Remarques:	Ces informations ne sont pas disponibles.
------------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Port de gants (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granuleux

Couleur : divers

Odeur : inodore

pH : env. 6,1, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : > 130 °C

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: env. 950 kg/m ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto- inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: env. 100 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Une décomposition thermique est possible au- dessus de la température indiquée.
Viscosité Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante
Caractéristiques des particules	
Répartition granulométrique	: D50 = 1,6 mm D50 Plage de tolérances = 1,2 mm - 2,0 mm technique de mesure: Méthode de mesure optoélectronique

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : substances réactives alcalines

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Ammoniac

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Méthode de calcul

Composants:

sulfate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l
Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.200 - 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,0 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Triabon

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

disodium de Cuivre-EDTA:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 1.750 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: non irritant

Remarques: Méthode de calcul

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: non irritant

tétraborate de disodique pentahydraté:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: non irritant

Remarques: Méthode de calcul

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritant

tétraborate de disodique pentahydraté:

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant

Résultat: Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

Remarques: Méthode de calcul

Version: 1.13

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.03.2016

Référence : FDS_436_N

Date de révision:

06.04.2023

Composants:

nitrate d'ammonium:

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

tétraborate de disodique pentahydraté:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérigène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.
Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat
NOAEL: > 1.500 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat
NOAEL: = 256 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 52 w
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Espèce: Rat
NOAEL: \geq 185 mg/kg
Voie d'application: Par inhalation
Durée d'exposition: 2 w
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): $>$ 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité pour les bactéries : CE50 : env. $>$ 100 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Type de Test: boue activée
Remarques: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. L'information se rapporte au composé principal.

Composants:

sulfate de manganèse:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): $>$ 100 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Triabon

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 : 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité pour les poissons : CL50 (limande): 74 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 242 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues : CE10 (Scenedesmus subspicatus): 24 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

disodium de Cuivre-EDTA:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 : 30 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Les composés organiques du produit sont biodégradables.
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

(log Pow <= 4).

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -3,1

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.
Pour les valeurs élevées de pH, telles qu'elles peuvent exister naturellement pour les eaux, il faut s'attendre à une augmentation de l'effet toxique sur les organismes aquatiques.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

vides via les collectes organisées par les distributeurs
partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4702-IV

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : contient tétraborate de disodique pentahydraté

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

Autres réglementations : Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit doivent être signalés à l'autorité compétente. .

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Version: 1.13
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.03.2016
Référence : FDS_436_N

Date de révision:
06.04.2023

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Ox. Sol. : Matières solides comburantes
Repr. : Toxicité pour la reproduction
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température

Version: 1.13

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.03.2016

Référence : FDS_436_N

Date de révision:

06.04.2023

de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR